



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION
D'ORGANISATION DES
COMPETITIONS
Du 30 Août 2017
CR N° 2**

Présent (es) : Mesdames CORMERAIS Martine - MEKSZ Aniko - PUDELKO Françoise -
VANEY Nolwenn
Messieurs GILBERT Cédric - PUGNETTI Jean-Louis

Excusé(es) :

Invité(es) : Mesdames FERRER Ghislaine – TORTORA Sandrine

COURRIERS AUX CLUBS

APPEL DE SALLES

La COC recherche une salle afin d'effectuer le barrage d'accession aux délayages Régional dans la catégorie -17 ans Masculin le week-end du 9-10 septembre 2017

CHAMPIONNATS MASCULINS

PLUS DE 16 ANS

1^{ère} DIVISION TERRITORIALE :

Rencontre CHB Bry / US Ormesson HB du 14/10/2017 :

La COC a bien noté la demande d'inversion et l'accord du club d'Ormesson mais attend le justificatif du club de Bry afin de valider l'inversion.

2^{ème} DIVISION TERRITORIALE :

Rencontre Villeneuve le Roi HB / HBC Arcueil du 23-24/09/2017 :

Villeneuve le Roi : Merci de saisir rapidement la conclusion de match pour cette rencontre avant sanction.

Rencontre CA Boissy HB / ES Sucy 2 du 23-24/09/2017 :

Sucy : La conclusion a été saisie dans Gest'hand, la rencontre aura lieu le samedi 23 septembre 2017 à 20h30.

3^{ème} DIVISION TERRITORIALE :

Rencontre La Caudacienne / CHB Bry 2 du 23-24/09/2017 :

La Caudacienne : Merci de saisir rapidement la conclusion de match pour cette rencontre avant sanction.

MOINS DE 17 ANS

Suite aux réclamations de certains clubs concernant le choix de la COC suite aux fiches de niveaux.

La COC décide de faire un barrage entre 4 équipes afin de décider des 2 derniers accédants.

Ce barrage concerne les équipes suivantes/

VILLIERS EC HB

RSC CHAMPIGNY

REVEIL DE NOGENT

AS ST MANDE HB

Il aura lieu le week-end du 9-10 septembre 2017

Durée des rencontres : 2 x 12 minutes avec une pause de 5minutes

Sanction 1 minutes

Arbitres officiels

Horaires samedi à partir de 14 heures ou dimanche à partir de 10 heures

**La Présidente de la COC 94
Martine CORMERAIS**



Les membres de la COC 94 présents et concernés par une quelconque décision sur le présent compte rendu n'ont pas pris part aux débats.

Voie de recours : Conformément aux dispositions contenues dans l'article 6 de la section 2 du titre 1 du règlement d'Examen des Réclamations et Litiges de la F.F.H.B., cette décision est susceptible d'être contestée auprès du Président de la Commission de Réclamations et Litiges du Comité 94, dans un délai de sept jours suivant la notification de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception et accompagné des droits de consignation prévus.